

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 2 octobre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Philippe FOURMENTIN, M. Gilles COMBES à M^{me} Danielle TENSA, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE, M^{me} Annick MELINAT à M. Pascal TATIBOUET, M. Sébastien VINCINI à M. Jean-Louis REMY, M^{me} Joséphine ZAMPESE à M. René AZEMA.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	46

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Bernard TISSEIRE secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 11 septembre.

Intervention de M. TATIBOUET : Pourquoi les remarques ou interventions n'apparaissent pas ?

M. BAURENS répond que retranscrire tous les débats est un lourd travail administratif et, par conséquent, ne sont insérés que les plus pertinents, notamment ceux en lien direct avec les délibérations. Il précise que si quelqu'un souhaite voir apparaître une intervention, il peut se signaler auprès du secrétariat de la direction générale des services dès réception du document pour le faire ajouter.

Plus d'autres question ou remarques à ce sujet, le compte-rendu du conseil communautaire du 11 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale

1. Projet de création d'un service commun ALAE suite à la restitution de la compétence ALAE - Note explicative de synthèse
2. Projet de création d'un centre aquatique - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Note explicative de synthèse
3. Projet de création d'un pôle culturel intercommunal - Assistance à maitrise d'ouvrage - Note explicative de synthèse
4. Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Commune de Venerque – Validation du contrat

Finances

5. Modification du montant de l'attribution de compensation 2018 à reverser aux communes suite à la réévaluation de la compétence jeunesse et à l'évaluation des compétences voirie d'intérêt communautaire et GEMAPI - *Note explicative de synthèse*
6. Budget général - Section d'investissement DM n° 4 Ajustement budgétaire - *Note explicative de synthèse*
7. Admissions en non-valeur présentées par la trésorerie sur le budget général et le budget assainissement - *Note explicative de synthèse*
8. Autorisation générale et permanente de poursuite par la trésorerie d'Auterive - *Note explicative de synthèse*

Déchets

9. Mise en place du compostage partagé – Signature des conventions - *Note explicative de synthèse*
10. Mise en place du compostage partagé – Demande d'aide auprès de l'ADEME - *Note explicative de synthèse*
11. Offre promotionnelle durant la semaine de réduction des déchets – Modification des tarifs de la régie - *Note explicative de synthèse*

Assainissement

12. Autorisation du Président à signer une Convention Spéciale de Déversement Triennale des effluents industriels au réseau d'assainissement des eaux usées de l'entreprise PROCOLOR sise ZI La PRADELLE à Auterive - *Note explicative de synthèse*
13. Programmation départementale 2017 et 2018 : Réhabilitation de réseau Eaux Usées Avenue Arenys Del Mar à Auterive – Constitution du dossier attributif d'aides - *Note explicative de synthèse*
14. Programmation départementale 2017 et 2018 : Reconstruction et extension (à 22 000 EH) de la station d'épuration Intercommunale d'Auterive – Constitution du dossier attributif d'aides - *Note explicative de synthèse*

Marchés Publics

15. Travaux de construction de la déchèterie de Cintegabelle - *Note explicative de synthèse*
 - a. Autorisation du Président pour relancer la consultation du lot 1 suite à l'infructuosité du lot pour offres irrégulières et inacceptables
 - b. Autorisation du Président pour relancer la consultation du lot 3 suite à l'infructuosité pour absence d'offre
16. Travaux d'extension et de réaménagement du siège : autorisation du Président à signer les marchés de travaux lots 8 et 9 - *Note explicative de synthèse*
17. Exploitation de la cuisine centrale de Miremont : Autorisation du Président pour engager une consultation unique par marché public de prestation de service avec une part de concession pour l'exploitation de la cuisine centrale - *Note explicative de synthèse*

Questions diverses

206/2018 - Création d'un service commun suite à la restitution de la compétence ALAE aux communes

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que, suite à la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » votée par délibération n° 237/2017 en date du 11 décembre 2017, ainsi qu'à la définition de l'intérêt communautaire impliquant la restitution de la compétence ALAE aux communes de l'ancienne CCLAG par délibération n° 165/2018 en date du 11 septembre 2018, il a été proposé de créer un service commun afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée entre les communes et de désigner la CCBA comme collectivité porteuse et donc gestionnaire du service commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la création du service commun doit être actée par délibération de l'EPCI et celle-ci doit désigner la collectivité chargée de porter et de gérer le service commun.

Le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération doit être finalisé en concertation avec les communes concernées afin de fixer les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du service commun. La convention finalisée fera l'objet d'une délibération spécifique avant le 31 décembre 2018. La décision de création du service commun prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

La proposition définitive de convention sera soumise à l'avis du prochain comité technique.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à la majorité, avec 37 voix POUR,

1 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

DECIDENT de constituer un service commun pour la gestion de la compétence ALAE restituée aux communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet par délibération en date du 11/09/2018,
DESIGNENT la communauté de communes du Bassin Auterivain en tant que collectivité porteuse du service commun,
PRECISENT que la convention finalisée fera l'objet d'une délibération spécifique,
PRECISENT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{ER} janvier 2019.

Intervention :

M. BAURENS ajoute que la création de ce service commun a été longuement évoquée lors du bureau communautaire du 20 septembre. Les élus ex-CCLAG ont insisté pour que celui-ci soit piloté par la CCBA, tout en précisant que ce sont les communes qui en supporteraient le coût financier. Certains élus n'étaient pas d'accord et ont préféré s'abstenir sur ce choix lors du vote, ce qui a conduit à une majorité pour un service commun piloté par la CCBA. Il s'agit donc d'un bon consensus.

M. CHENIN souhaite préciser que lui-même a été absent lors du bureau communautaire durant lequel cette proposition de service commun piloté par la CCBA a été validée pour être soumise ce soir. Sinon il se serait prononcé contre car cela représente une lourde charge de travail pour le service petite enfance-enfance. Il ajoute qu'il est actuellement en train de travailler avec le service concerné afin d'estimer le temps de travail et le coût financier de cette charge.

M. BAURENS ajoute qu'une commission d'évaluation du coût de ce service, présidé par lui-même et rassemblant tous les techniciens concernés, devra se réunir prochainement. Il invite les élus qui le souhaitent à s'y inscrire auprès de Valérie SAINT-MARTIN.

207/2018 - Création d'un centre aquatique intercommunal – Assistance à maîtrise d'ouvrage

La Communauté de communes du Bassin Auterivain souhaite construire un centre aquatique pour répondre aux besoins des écoles et des habitants du territoire. Ce projet est l'un des projets structurants inscrits dans le plan pluriannuel de la CCBA présenté dans le cadre de la prospective financière lors du conseil communautaire du 11 septembre 2018.

Afin de mener à bien cette opération, la CCBA envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase d'études et de consultation ainsi que le suivi du marché de conception-réalisation concernant les travaux de construction.

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme portant sur l'élaboration du programme technique détaillé et cinq tranches optionnelles. Le montant de cette prestation est estimé à 90 000 € H.T.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de réalisation d'un centre aquatique intercommunal,

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour la consultation des Assistants à maîtrise d'ouvrage,

ENGAGE les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire correspondante.

Intervention :

M. BAURENS charge Mme Céline GABRIEL de créer et piloter un groupe de travail pour mener à bien ce projet.

208/2018 - Création d'un pôle culturel intercommunal – Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) était porteuse depuis plus de deux ans d'un projet de rénovation et de réaménagement du bâtiment de son école de musique intercommunale.

Ce projet, suite à la fusion, s'inscrit plus largement dans la volonté de réaliser un équipement culturel polyvalent permettant l'accueil de spectacles vivants, une plus grande diversité culturelle et renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

Dans cette perspective, la CCLA a adopté une délibération de principe le 20/12/2017 pour faire l'acquisition du bâtiment situé place St Roch sur la commune d'Auterive et dont le Département est propriétaire. L'acte de vente en la forme administrative est à ce jour en cours de préparation.

Ce projet est l'un des projets structurants inscrits dans le plan pluriannuel de la CCBA présenté dans le cadre de la prospective financière lors du conseil communautaire du 11 septembre 2018.

Afin de mener à bien cette opération, la CCBA envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase d'études et de consultation ainsi que le suivi du marché de conception-réalisation concernant les

travaux de construction.

Les prestations constitutives de la mission qui fait l'objet du présent marché se décomposent en quatre éléments de mission :

- réalisation des études préalables de pré programmation ;
- réalisation des études de programmation ;
- assistance pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération et la passation du marché avec celui-ci ;
- tranche optionnelle : assistance pour le suivi de l'adéquation des études de conception du maître d'œuvre avec le programme de l'opération.

Le montant de cette prestation est estimé à 40 000 € H.T.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de réalisation d'un pôle culturel intercommunal,

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour la consultation des Assistants à maîtrise d'ouvrage,

ENGAGE les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire correspondante.

Intervention :

M. BAURENS charge M. BAYONI de piloter le groupe de travail pour mener à bien ce projet, via la commission culture. Si d'autres élus souhaitent s'y ajouter, ils sont les bienvenus.

209/2018 - Approbation du contrat Bourg Centre Occitanie – Commune de Venerque

Monsieur le Président indique que la commune de Venerque a validé le contrat Bourg Centre Occitanie.

Il présente ledit contrat et indique aux membres de l'assemblée que celui-ci a pour vocation d'accompagner la commune dans ses projets de développement et de valorisation.

Ce contrat, co-signé entre la Commune de Venerque, la communauté de communes du Bassin Auterivain, le PETR du Pays Sud Toulousain, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, doit être approuvé par le conseil communautaire.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat Bourg Centre de la commune de Venerque tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat.

210/2018 - Révision du montant des attributions de compensation suite à la réévaluation des compétences jeunesse et voirie

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, suite à la réévaluation des compétences jeunesse et voirie, le montant de l'attribution de compensation reversée aux communes d'Auterive et Le Vernet a été modifié en accord avec le rapport de la CLECT approuvé par le conseil communautaire en date du 11 septembre 2018.

Il est proposé aux membres de l'assemblée un récapitulatif du montant des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2018 :

Communes	Attribution de compensation
Auragne	-1 993.13
Auribail	19 515
Auterive	800 941.48
Beaumont sur lèze	-65 759.84
Caujac	-9 357.27
Cintegabelle	146 270.46
Esperce	-3 094.94
Gaillac Toulza	50 177.47
Grazac	23 387.19
Grépiac	20 950.59
Labruyère Dorsa	-3 053.75
Lagardelle	3 494.75
Lagrace Dieu	-6 420.63

Marliac	2 007.22
Mauressac	9 976.85
Miremont	-209.51
Puydaniel	6 395.21
Venerque	103 526.32
Vernet	-11 968.43
Total	1 077 795.74€

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le montant révisé des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

211/2018 - Budget Général - Ajustement budgétaire de la section d'investissement – Décision modificative n°4

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite à la décision de la sous-préfecture et à toute fin de récupérer le FCTVA pour les opérations du pool routier 2018 par la CCBA, il y a lieu de procéder à une modification des imputations comptables pour la prise en charge des opérations PR 2018. A cet effet, il est nécessaire de réaliser un virement de crédits budgétaires. Monsieur le Président propose l'ajustement budgétaire suivant :

- Diminution des crédits en dépenses - chapitre 458, article 4581 – 74 (opération pour compte de tiers) : 2 000 000€
- Augmentation des crédits en dépenses - Chapitre 23, article 2317 (Immobilisations corporelles suite à mise à disposition) : 2 000 000€

Afin de prendre en compte le décalage de la réalisation des travaux d'extension du siège de la CCBA, il y a lieu de basculer les crédits budgétaires prévus initialement au 2135 vers le 2313. Monsieur le Président propose l'ajustement budgétaire suivant :

- Diminution des crédits en dépenses - chapitre 21, article 2135 : 756 500€
- Augmentation des crédits en dépenses - Chapitre 23, article 2313: 756 500€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de Monsieur le Président relative à l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus,
MANDATE ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

212/2018 - Ajustement crédits budgétaires en section de fonctionnement Budget général (DM 5) et budget assainissement (DM 1) pour admission en non-valeur de créances inférieures au minimum du seuil de recouvrement

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, afin d'apurer des créances minimales dont le seuil de recouvrement est inférieur à 15 €, Madame la Trésorière d'Auterive demande à la CCBA d'admettre en non-valeur une liste de créances pour un montant total de :

Budget général : 435.69 €

Budget Assainissement : 998.58€

A cet effet, Monsieur le Président propose l'ajustement budgétaire suivant :

Budget général (DM 5):

- Diminution des crédits à l'article 678 – chapitre 67 : 1 000€
- Augmentation des crédits à l'article 6541 – chapitre 65 : 1 000€

Budget assainissement (DM 1) :

- Diminution des crédits à l'article 61528 – chapitre 011 : 1 000€
- Augmentation des crédits à l'article 6541 – chapitre 65 : 1 000€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de Monsieur le Président relative à l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus,
MANDATE ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

213/2018 - Autorisation permanente et générale de poursuite

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'afin d'optimiser le processus de recouvrement des recettes de la CCBA, il y a lieu :

- d'autoriser le comptable du centre des finances publiques d'Auterive à recourir envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeur, notaires, banques, CAF,...) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances,...) sauf la procédure de vente, sans solliciter une autorisation préalable pour tous les budgets de la collectivité.
- d'autoriser le comptable public à présenter les non valeurs de façon régulière afin d'apurer les créances dont les poursuites se sont avérées infructueuses.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de Monsieur le Président relative à l'autorisation permanente et générale de poursuite proposée ci-dessus,

MANDATE ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

214/2018 - Mise en place du compostage partagé – Signature des conventions

Monsieur le Président indique que dans le cadre du programme de compostage partagé il est nécessaire de faire signer deux types de conventions en régissant les règles :

- Une convention concernant :
 - Le don de composteurs collectifs à but pédagogique (ou lombricomposteur) pour les écoles du territoire, collège, ainsi que les centres de loisirs,
 - Le compostage en pied d'immeuble : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyers (minimum 5) apparaît motivé par le projet,
 - Le compostage de quartier : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyers (minimum 5) apparaît motivé par le projet,
 - Le compostage pour les maries, administrations et associations du territoire : la possibilité de mettre en place un composteur afin d'assoir l'éco-exemplarité sur le territoire,
- Une convention concernant le compostage en entreprise : prévoyant la participation des entreprises sur la part restant à financer déduction faite des soutiens.

Monsieur le Président précise que, concernant les établissements privés, la part restant à la charge de la collectivité, déduction faite des aides de l'ADEME, sera refacturée à ces établissements selon les règles définies dans la convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le président à signer les conventions figurant en annexe avec les structures souhaitant la mise en place du compostage collectif,

AUTORISE le président à refacturer les coûts restant à charge de la collectivité, déduction faites des aides, concernant les établissements privés.

215/2018 - Mise en place du compostage partagé – Demande d'aide auprès de l'ADEME

Monsieur le Président rappelle la délibération prise en décembre 2017 sur le compostage partagé, il précise qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération précisant le programme qui s'étalera sur 4 années (2019, 2020, 2021 et 2022) concernant le déploiement du compostage partagé sur le territoire.

Monsieur le président indique à l'assemblée que le compostage reste un des leviers de réduction des déchets à la source les plus pertinents. Il permet de participer au recyclage sur place d'une grande partie des déchets organiques de l'ordre de 70 kg par habitant et par an.

En parallèle du compostage individuel qui a été proposé initialement par le SMIVOM de la Mouillonne en 2005 et dont le programme se poursuit, le déploiement du compostage partagé semble être un nouvel axe émergent.

Monsieur le Président rappelle qu'un des objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés est notamment le déploiement du compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier, en établissement) de 2017 à 2023.

Il propose de prévoir la mise en place de compostage collectif sur le territoire sous différentes formes :

- Le don de composteurs collectifs à but pédagogique (ou lombricomposteur) pour les écoles du territoire, collège, ainsi que les centres de loisirs,
- Le compostage en pied d'immeuble : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyer (minimum 5) apparaît motivé par le projet,
- Le compostage de quartier : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyer (minimum 5) apparaît motivé par le projet,
- Le compostage pour les maries, administrations et associations du territoire : la possibilité de mettre en place un composteur afin d'assoir l'éco-exemplarité sur le territoire,
- Le compostage en entreprise : à prévoir avec participation de l'entreprise sur la part restant à financer déduction faite des soutiens.

Dans la perspective de mise en place de la tarification incitative le déploiement de solution de compostage partagé permet une meilleure acceptation des changements par l'apport d'une solution concrète de réduction à la source des déchets.

Pour l'ensemble des structures, il est proposé la dotation en composteurs collectifs mais également en bio-seau permettant d'effectuer le tri et la mise en place de la signalétique nécessaire au bon geste. En contrepartie une convention devra être signée comprenant un volet financier pour les entreprises.

Dans le cadre d'un potentiel passage à la tarification incitative sur le territoire, il est nécessaire de donner la possibilité à un nombre plus importants de citoyens de pouvoir réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles.

Il sera dès lors nécessaire de mettre en place un guide composteur assurant la mobilisation, la mise en place, le contrôle, la gestion des enlèvements de compost et les approvisionnements en matières brune (broyat, BRF).

Monsieur le Président rappelle qu'une opération de compostage sans jardin en partenariat avec l'ADEME initié par le SMIVOM de la Mouillonne est arrivée à échéance le 29/03/2018, elle prévoyait la dotation en composteurs collectifs et la vente de lombricomposteurs avec soutien financier de l'ADEME.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de bénéficier d'un nouveau soutien financier de l'ADEME (55% du montant de l'investissement, et 50% communication, animation,), à condition de conventionner avec l'ADEME.

Le programme prévoit l'équipement de 31 sites

- 2 sites d'éco exemplarité ;
- 3 sites pédagogiques ;
- 19 sites en quartier ou immeuble ;
- 7 sites en établissements.

En interne il est possible d'effectuer la mise en place de :

- 5 sites (2 sites d'éco exemplarité et 3 sites pédagogiques) par l'ambassadrice du tri.
- 19 sites (en quartier ou immeuble) avec un guide composteur faisant partie des effectifs et qui pourrait être formé pour ce travail.

Les sites en établissement devront faire l'objet d'une prestation de service en termes d'accompagnement à la mise en place de la recherche du besoin jusqu'à la mise en route et suivi.

A titre indicatif en fonction des marchés actuels, des devis et des achats précédents :

Le montant des composteurs (3 bacs) se porte à : 214.42€HT par site

Le montant unitaire des composteurs pour grand site (établissement) est de 1850 € HT

Le montant des bios seaux avec étiquette autocollante se porte à 2.23€ HT par foyer

Le montant des supports de communication (panneaux + poteau + consigne) : 150 €HT par site

Le montant des outils : 17 €HT par site

Le montant de la prestation d'accompagnement pour grand site (établissement) : 2400 € par site.

Dans la prestation d'accompagnement est prévue la rédaction de bilans annuels de la mise en place et du suivie des sites ainsi que le pilotage général de la mission (conseil et réponses aux demandes de la CCBA, coordination et programmation des interventions).

A cela, il conviendrait d'ajouter deux réunions d'échange et de conseils sur le questionnaire à mettre en place sur le territoire et sur les différentes cibles avec le futur prestataire opérationnel travaillant sur mise en place des sites de compostage collectifs pour un montant de 666.66 € HT (800 € TTC).

Afin de sensibiliser les usagers à des pratiques écologiques pour un jardin nature et zéro déchet (compostage, broyage, ...), l'implantation d'une aire de démonstration d'un jardin naturel rendrait visible et concret ces pratiques « vertes » dans le projet de reconstruction des déchèteries de Cintegabelle et d'Auterive. En effet les déchèteries sont un lieu propice pour cette initiation car elles touchent directement les producteurs de déchets verts. Les deux aires de démonstration favoriseraient ainsi la prise de conscience, le questionnement et le changement des usages.

Concernant l'aménagement de ces aires une enveloppe par déchèterie de 1100 € HT pour l'équipement et matériels en plus de l'équipement en composteurs et seau est à prévoir.

Afin de réussir ce programme, M. le Président propose un accompagnement au niveau de la communication par un prestataire spécialisé.

Le montant du budget de communication spécifique à prévoir pour le compostage collectif serait de 13 950 € HT (16 740 € TTC) sur la durée complète du programme (4 ans) ; il prévoit :

- La gestion du projet et conseils stratégiques : Campagne d'incitation au compostage collectif, analyse des pratiques et des objectifs à atteindre, Co-construction du plan de communication et de la stratégie de moyens.
- La rédaction des arguments pour la campagne : à partir des éléments fournis et du travail collectif stratégique : rédaction des arguments et des messages engageants utilisables pour la campagne.
- La création et conception des supports pour la campagne : Recherche concept créatif global et déclinaison, création et conception : affiche, flyer, visuel pour réseaux sociaux pour compostage, mise en page et finalisation des supports ; fournitures des fichiers numériques
- La mise en page des supports de la campagne : Mise en page et finalisation des supports ; Fournitures des fichiers numériques
- La fabrication des supports : Affiches, flyers (hors distribution), Kakémonos pour animation sur stand, panneaux pédagogiques pour les aires de démonstration en déchèteries
- Le plan de communication digitale : Plan média digital (display, présence sur les réseaux sociaux : google, adwords, facebook ads...) ; préconisations en termes de community management pour les réseaux sociaux (hors rédaction des contenus et alimentation des médias sociaux choisis).

Le marché de communication spécifique à ce projet pourra être lancé de façon globale avec l'ensemble des changements à venir dans le domaine des déchets à savoir la teom incitative, la séparation des fibreux/non fibreux, l'extension des consignes de tri. Il s'agit en effet de plusieurs axes de réflexions impliquants des changements de comportement de l'utilisateur qu'il est important de ne pas scinder pour véhiculer une unicité dans le message et dans les visuels de communication.

Le tableau ci-dessous fait état de la dépense divisée en deux catégories : matériel ; puis animation et communication.

matériel	quantité	prix unitaire HT	montant HT	aides 55%	à charge
composteurs entre 5 et 15 participants	32	214.42 €	6 861.44 €	3 773.79 €	3 087.65 €
composteurs collectifs grandes capacités	1	1 850.00 €	1 850.00 €	1 017.50 €	832.50 €
bio-seaux + étiquettes : (11x10)+(7x15)+(3x20)+30=	305	2.23 €	680.15 €	374.08 €	306.07 €
supports de communication (poteaux, panneau, écriteaux)	33	150.00 €	4 950.00 €	2 722.50 €	2 227.50 €
petits outillages	33	17.00 €	561.00 €	308.55 €	252.45 €
aire de démonstration jardin naturel en déchèteries	2	1 100.00 €	2 200.00 €	1 210.00 €	990.00 €
TOTAL			17 102.59 €	9 406.42 €	7 696.17 €

Animation et communication	quantité	prix unitaire TTC	montant TTC	aides 50%	à charge
animation accompagnement pour établissement *	7	2 400.00 €	16 800.00 €	7 000.00 €	5 600.00 €
Forfait annuel (pilotage + bilans)	3	1 200.00 €	3 600.00 €	1 500.00 €	2 100.00 €
Réunion (questionnaire + ciblage)	2	400.00 €	800.00 €	333.33 €	466.67 €
campagne de communication	1	16 740.00 €	16 740.00 €	6 975.00 €	9 765.00 €
TOTAL			37 940.00 €	15 808.33 €	17 931.67 €

*Hypothèse : 3 établissements privés participeraient aux frais restants à charge de la CCBA.

Pour un programme sur 4 ans le montant de la dépense s'élèverait à 17 102.59 € HT (soit en moyenne 4275 € /an sur 4 ans) pour le matériel et à 37 940 € TTC pour l'animation et communication (soit en moyenne 9 485 €/an sur 4 ans), comprenant 31 sites et la sensibilisation au compostage sur les aires de démonstration en déchèteries.

Monsieur le Président propose de demander une aide de l'ADEME de 9 406.42 € au titre du matériel et de 15 808.33 € au titre de l'animation et communication.

En compostage partagé le détournement est en moyenne de 40Kg/an/habitant.

Ci-dessous, la rentabilité du projet sur 4 ans. L'année N correspond à la 1ère année du programme et l'année N+2 à la dernière année.

BILAN PROJET	N	N+1	N+2	N+3
Amortissements (7ans)	274.86 €	549.73 €	824.59 €	1 099.45 €
Dépenses animation et communication	4 482.92 €	4 482.92 €	4 482.92 €	4 482.92 €
Economie collecte et traitement *	2 359.80 €	4 719.60 €	7 079.40 €	9 439.20 €
Retour sur investissement	2 397.98 €	313.05 €	- 1 771.89€	- 2 757.83€

**Le montant moyen de la réduction des frais de collecte (30%) et traitement (100%) est de 176.50€/t.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE** le président à signer la convention financière avec l'ADEME,
- AUTORISE** le président à lancer les consultations et marchés relatifs au compostage collectif,
- AUTORISE** le Président à inscrire les crédits au budget.

216/2018 - Offre promotionnelle spéciale compostage domestique

Monsieur le Président indique que le compostage domestique reste le meilleur levier de réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de maîtrise des coûts.

Depuis 2005, le composteur, puis 2010, le lombricomposteur sont en vente à des tarifs attractifs pour inciter les citoyens du territoire à composter. Cependant, les ventes en 2017 ont eu tendance à diminuer. Aussi, afin de relancer l'engouement pour le compostage, une opération promotionnelle ponctuelle est proposée durant la semaine européenne de réduction des déchets et plus précisément les 20-21-22 et 23 novembre 2018.

Monsieur le Président propose que, durant ces quatre jours, le composteur de 400L soit vendu 10 € au lieu de 15 € et le lombricomposteur 20 € au lieu de 25 €. Il propose également de fournir aux habitants achetant le matériel de compostage un sac de compost gratuit.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE** les tarifs promotionnels du composteur de 400 L et du lombricomposteur tel que détaillé ci-dessus,
- AUTORISE** le Président à modifier les tarifs de la régie de compostage de la CCBA pour la période du 20 au 23 novembre 2018 inclus,
- DECIDE** d'appliquer le tarif de 10 euros pour le composteur de 400 L et de 20 euros pour le lombricomposteur.

Intervention :

M. TATIBOUET demande s'il n'est pas possible de faire une meilleure promotion.

M. ZDAN répond que la participation financière de l'administré à l'achat de son composteur permet un meilleur engagement personnel dans la démarche. Il rappelle également que le prix de 10 euros pour un composteur représente

une réduction de 75 % du prix initial. L'administré ne paie qu'un quart du prix, le reste est subventionné par la collectivité. Celui représente donc déjà une promotion très intéressante.

217/2018 - Convention Spéciale de Déversement Triennale des effluents industriels au réseau d'assainissement des eaux usées de l'entreprise PROCOLOR sise ZI La PRADELLE à Auterive

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n°08/2010 du conseil communautaire en date du 24 février 2010 relative à la signature d'une convention Spéciale de Déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement collectif public des eaux usées de l'entreprise PROCOLOR sise ZI la Pradelle à Auterive ainsi que les dispositions de la délibération n°70/2015 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2015 relative au renouvellement de cette convention.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'entreprise PROCOLOR a adressé à la CCBA une correspondance sollicitant un renouvellement de cette Convention qui prend fin au 15 octobre 2018.

Il rappelle que cette dernière a pour vocation de définir les obligations réciproques des parties, étant précisé que l'autorisation accordée est triennale.

Considérant l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré à la majorité avec 45 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le renouvellement de la Convention Spéciale de Déversement triennale des eaux usées à intervenir entre l'établissement PROCOLOR et la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ;

MANDATE ce dernier à toute fin d'exécution de ladite convention.

Intervention :

M. TATIBOUET s'interroge sur les contrôles ayant été effectués et s'étant révélés non conformes aux termes et conditions de la précédente convention. Il demande si des contrôles et des sanctions éventuelles en cas de non-conformité sont prévus, car il n'y a aucune indication à ce sujet dans la convention.

M. BAURENS répond que la CCBA est très attentive à cette question, les agents du service assainissement effectuent des contrôles et rappellent les travaux à effectuer si nécessaire.

M. AZEMA ajoute que la société avait demandé une augmentation de l'autorisation de rejet de fluor qui lui a été refusée. Il conviendra bien entendu de vérifier si l'entreprise respecte le taux autorisé.

218/2018 - Programmation départementale 2017 et 2018 : Réhabilitation de réseau Eaux Usées Avenue Arenys Del Mar à Auterive – Constitution du dossier attributif d'aides

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement, Monsieur VINCINI, rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions des délibérations n°23/2017 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 et n°57/2018 du conseil communautaire en date du 6 mars 2018 par lesquelles la Communauté de Communes sollicitait auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'inscription respective aux programmations départementales 2017 et 2018 des opérations d'assainissement programmées sur la commune d'Auterive (réhabilitation de réseau EU Avenue Arenys Del Mar), pour l'attribution de subventions.

Il présente la correspondance de Monsieur SANS, Vice-Président chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux du Conseil Départemental, en date du 13 juillet 2017 par laquelle il informe la CCBA que le montant des travaux retenus sur ce projet pour l'inscription au Programme Départemental 2017 d'assainissement des Eaux Usées est de 400 000 € HT (correspondant à la 1^{ère} tranche financière retenue).

Monsieur le Vice-Président présente également la deuxième correspondance de Monsieur SANS, en date du 26 juillet 2018 par laquelle il informe la CCBA que le montant des travaux retenus sur ce projet pour l'inscription au Programme Départemental 2018 d'assainissement des Eaux Usées est de 400 000 € HT (correspondant à la 2^{ème} tranche financière retenue et solde).

La subvention du Conseil Départemental s'élèvera à 10% du montant des travaux retenus sur la 1^{ère} tranche financière, effectivement réalisés, déduction faite des dépenses non subventionnables, ainsi que sur la 2^{ème} tranche financière, soit un montant total (toutes programmations confondues) de 80 000 € HT.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui pourrait intervenir comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Montant des opérations HT	Organisme financeur	% de la subvention attendue	Montant attendu en €HT
Etudes MOE (Tranche ferme 1 et 2 après révision)	29 537,10 €	CD31 – prog 2017	10 % (1ere tranche retenue 400 000€)	40 000 €
		CD31 prog 2018 :	10 % (2ème tranche retenue 400 000€)	40 000 €
Diagnostic amiante	1930 €			
Travaux (toutes options et variantes 1 comprises)	695 698.30 €			
Essais (estimation)	8 200 €			
Coût global de l'opération	735 365,40 €	Total des subventions attendues (sur base des montants retenus sans attribution directe)		80 000€

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée que, compte tenu de l'avancement du projet et du démarrage des travaux à venir, il convient désormais de procéder à la constitution du dossier d'attribution d'aide définitif pour les deux programmations départementales correspondantes.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le programme des opérations d'assainissement de la commune d'Auterive ;

APPROUVE les conditions d'inscription du Conseil Départemental pour l'attribution de subventions, la 1^{ère} tranche financière retenue par le Conseil Départemental à hauteur de 400 000 € HT pour ce projet, au titre du programme départemental 2017 ainsi que la 2^{ème} tranche financière retenue par le Conseil Départemental à hauteur de 400 000 € HT, au titre du programme départemental 2018 ;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital de 40 000€ HT (1^{ère} tranche financière) et 40 000 €HT (2^{ème} tranche financière et solde) ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération comme présenté ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées ;

MANDATE Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires et à constituer le dossier attributif d'aides définitif pour ce projet.

219/2018 - Programmation départementale 2017 et 2018 : Reconstruction et extension de la station d'épuration Intercommunale d'Auterive (22 000EH) – Constitution du dossier attributif d'aides

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement, Monsieur VINCINI, rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions des délibérations n°23/2017 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 et n°57/2018 du conseil communautaire en date du 6 mars 2018 par lesquelles la Communauté de Communes sollicitait auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne les inscriptions respectives aux programmations départementales 2017 et 2018 des opérations d'assainissement programmées sur la commune d'Auterive (reconstruction avec extension de la station d'épuration intercommunale d'Auterive à 22 000 EH), pour l'attribution d'une subvention.

Il présente la correspondance de Monsieur SANS, Vice-Président chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux du Conseil Départemental, en date du 13 juillet 2017 par laquelle il informe la CCLA que le montant des travaux retenus sur ce projet pour l'inscription au Programme Départemental 2017 d'assainissement des Eaux Usées est de 2 525 750.00 € HT (correspondant à la 1^{ère} tranche financière retenue).

Monsieur le Vice-Président présente également la deuxième correspondance de Monsieur SANS, en date du 26 juillet 2018 par laquelle il informe la CCBA que le montant des travaux retenus sur ce projet pour l'inscription au Programme Départemental 2018 d'assainissement des Eaux Usées est de 1 405 633,50€ HT (correspondant à la 2^{ème} tranche financière retenue).

La subvention du Conseil Départemental s'élèvera à 15% environ du montant des travaux retenus sur la 1^{ère} tranche financière, effectivement réalisés, déduction faite des dépenses non subventionnables ainsi que sur la 2^{ème} tranche financière, soit un montant total de 589 707,53 €HT.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui pourrait intervenir comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Montant des opérations HT	Organisme financeur	% de la subvention attendue	Montant attendu en €HT
Etudes (MOE phases 1 et 2, levés topo, diagnostic amiante, contrôle technique)	374 000 €HT (sur base des estimations du PRO, dont 94 810 € correspondant aux études MOE jusqu'à la phase DCE actuellement en cours, la réalisation des levés topo et du diagnostic amiante)	Agence de l'Eau Adour-Garonne (appel à Projet)	Pas de données à ce jour, en cours d'étude par l'AEAG	
		CD31 – prog 2017	15 % environ (1ère tranche retenue 2 525 750€ HT)	378 862.50 €
		CD31 – prog 2018	15 % environ (2ème tranche retenue de 1 405 633.50€ HT)	210 845.03 €
Travaux	5 296 000 € HT (dont 75 000 € HT estimés pour la démolition des ouvrages existants et le désamiantage)	<i>Inscription au programme départemental 2019 d'une 3ème tranche financière potentielle de 1 738 616.50 € HT</i>		
Coût global de l'opération	5 670 000 € HT	Total des subventions attendues par le CD31 (dont prévisionnel de la programmation départementale 2019)	850 500 €HT	

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée que compte tenu de l'avancement du projet et du démarrage des travaux, il convient désormais de procéder à la constitution du dossier d'attribution d'aide définitif.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le programme des opérations d'assainissement de la commune d'Auterive ;

APPROUVE les conditions d'inscription du Conseil Départemental pour l'attribution de subventions, la 1^{ère} tranche financière retenue par le Conseil Départemental à hauteur de 2 525 750.00 € HT pour ce projet au titre du programme départemental 2017 ainsi que la 2^{ème} tranche financière retenue par le Conseil Départemental à hauteur de 1 405 633.50€ au titre du programme départemental 2018;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital de 378 862.50€ HT (1^{ère} tranche financière) et 210 845.03 € (2ème tranche financière);

ARRETE le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération comme présenté ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées ;

MANDATE Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires et à constituer le dossier attributif d'aides définitif pour ce projet.

220/2018 - Travaux de construction de la déchèterie de Cintegabelle : Déclaration des lots 1 et 3 infructueux / Autorisation du Président pour relancer les lots 1 et 3

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'autorisation qui lui a été donnée par délibération n°127/2018 du 5 juin 2018 d'engager la consultation pour les travaux de construction de la déchèterie de Cintegabelle. Il précise que cette consultation était composée de 3 lots :

- Lot 1 : terrassement – vrd- génie civil

- Lot 2 : serrurerie – équipements -signalétique
- Lot 3 : électricité – alarme - vidéosurveillance

Les résultats de l'analyse technique et financière du maître d'œuvre sont les suivantes :

▪ *S'agissant du lot 1 :*

Il ressort de l'analyse qu'une offre du lot 1 est irrégulière sur le fond et la forme sur plusieurs points :

- Le dossier de candidature est incomplet : aucune sous-traitance ou co-traitance déclarée alors que le dossier d'offre mentionne une autre entreprise.
- Les actes d'engagement fournis sont mal complétés
- Malgré ce qui est annoncé dans les réponses aux questions, l'offre de base n'est pas entièrement respectée d'après le DPGF fourni : quantité de granulats insuffisante, suppression de la grave bitume sous chaussée, suppression de la glissière bois métal...
- Enfin, le candidat n'a pas l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), obligatoire depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre de la réforme « anti-endommagement » des réseaux, tant pour les maîtres d'œuvre mais surtout les entreprises.

Les 2 autres offres ont été jugées inacceptables car le montant est largement supérieur à l'estimation du maître d'œuvre.

Il est préconisé de relancer une nouvelle consultation pour le lot 1.

▪ *S'agissant du lot 2 :*

Des renseignements techniques complémentaires vont être sollicités et des négociations engagées.

▪ *S'agissant du lot 3 :*

Le lot 3 est infructueux en raison d'absence d'offre reçue.

Au vu de l'analyse du maître d'œuvre et dans la mesure où il s'avère nécessaire de relancer une nouvelle consultation pour les lots 1 et 3, les membres de la CAO ont décidé de :

- Déclarer le lot 1 infructueux pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres
- Déclarer le lot 3 infructueux faute d'offre reçue
- Reporter l'attribution du lot 2 à la CAO d'attribution des deux lots qui doivent être relancés.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions de la CAO,

AUTORISE Monsieur le Président à relancer une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au cours de la consultation.

221/2018 - Travaux d'extension et de réaménagement des locaux du siège de la CCBA : Autorisation du Président à signer les marchés de travaux / lots 8 et 9

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°126/2018 en date du 3 mai 2018, l'autorisation d'engager la consultation pour l'opération susmentionnée lui a été donnée.

Lors de la séance du 7 septembre 2018, les membres de la CAO ont attribué les marchés de tous les lots hormis les lots 8 et 9. En effet, au vu du rapport d'analyse des offres, la décision d'attribution des lots 8 (CVC) et 9 (Electricité) a été reporté dans l'attente du complément d'information technique et financière demandé par le maître d'œuvre aux entreprises candidates. Après analyse complémentaire, lors de la séance du 24 septembre 2018, les membres de la CAO ont attribué les lots comme suit :

Lot	Entreprise	Adresse	Variante ou tranche optionnelle retenue	Montant total HT
8- CVC	LACLIM	31290 VILLEFRANCHE LAURAGAIS	Variante 1 : climatisation réversible VRV 3 tubes avec un boîtier par unité Option 1 : réfection de la climatisation sur l'existant	99 996.87
9- Electricité	EEGI BRUNET	31190 AUTERIVE	Option 1 : réfection téléphonique Option 2 : réfection éclairage	30 456.70
Montant total HT des travaux				553 249.08
TVA 20%				111 449.82
Montant total TTC des travaux				668 698.90

Considérant cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision d'attribution de la CAO,

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux correspondants aux lots 8 et 9,

AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à ces marchés.

222/2018 - Exploitation de la cuisine centrale de Miremont - Confection et livraison des repas en liaison froide pour les besoins intercommunaux, communaux et portage à domicile en groupement de commande / Autorisation du Président pour engager une consultation unique par marché public de prestation de service avec un part de concession pour l'exploitation de la cuisine centrale

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que suite à l'évolution de la réglementation en matière de concession, les collectivités publiques ont la possibilité de conclure une convention unique confiant plusieurs activités à un concessionnaire ou délégataire. Il est donc proposé de confier en concession l'exploitation de la cuisine centrale de la CCBA.

Monsieur le Président souligne les intérêts de la concession :

- Possibilité de confier plusieurs activités relevant ou non d'un service public dès lors que la collectivité peut démontrer l'existence d'un lien cohérent entre elles.
- Le risque lié à l'exploitation du service ou de l'ouvrage est transféré au concessionnaire.
- Clarification des responsabilités et garantie d'un meilleur équilibre financier dans l'exploitation du service.

Monsieur le Président propose ainsi l'engagement de la consultation par marché public de prestation de service en groupement de commande, comme acté par délibération n°182-2018 du 11 septembre 2018, et d'insérer à ce marché public une part de concession pour l'exploitation de la cuisine centrale.

Avec ce contrat, le prestataire/concessionnaire devra assurer les missions suivantes :

- Exploitation, à ses risques et périls, de la cuisine centrale (concession)
- Confection et portage des repas à domicile (prestation de service)
- Confection et livraison des repas aux cantines des communes et à l'ALSH de la CCBA (prestation de service)
- Confection et livraison de repas à des tiers (activités extérieures du concessionnaire/prestataire) (prestation de service)

En contrepartie de l'exploitation de la cuisine centrale, le concessionnaire paiera une redevance comprenant une partie fixe et une partie variable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place un contrat de concession pour l'exploitation de la cuisine centrale,

AUTORISE Monsieur le Président à engager un marché public de prestation de service en groupement de commande portant sur la confection et la livraison des repas en liaison froide pour les besoins des cantines des communes, de l'ALSH de la CCBA et de son service de portage de repas à domicile, et d'octroyer, dans le cadre de ce marché public, une part de concession pour l'exploitation de la cuisine centrale.

Intervention :

Mme SAINT-MARTIN précise que les communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Venerque adhéraient jusque-là au SIAS Escaliu pour le portage de repas. La communauté de communes désormais compétente en la matière devra donc se substituer à ces trois communes et les représenter au sein du syndicat par le biais du mécanisme de représentation-substitution.

Questions diverses

M. Jean-Louis REMY prend la parole afin d'indiquer que, durant le mois d'août, la commune de Cintegabelle a délibéré pour approuver la mise en compatibilité de son PLU dans le cadre de la déclaration de projet d'intérêt général relative au réaménagement de la déchetterie. Il précise que le conseil communautaire doit désormais délibérer afin de clôturer la procédure et pouvoir démarrer les travaux. M. le Président demande l'autorisation du conseil communautaire de délibérer dès maintenant en le rajoutant en point complémentaire, afin d'éviter d'attendre le conseil de novembre et de ralentir la procédure. Tout le monde étant d'accord, le point est soumis au vote.

223/2018 - Plan Local d'urbanisme de Cintegabelle – Approbation de la déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle et de la mise en compatibilité du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L153-52,

Vu la délibération de la CCLA n°168/2017 en date du 11 juillet 2017 décidant d'initier la procédure de déclaration d'intérêt général relative au projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 mai 2018 de la commune de Cintegabelle soumettant le projet à enquête publique du 6 juin au 6 juillet 2018,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 août 2018 (ci-joint en annexe),

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti des trois réserves et deux recommandations suivantes :

RESERVES :

- Le bassin de rétention devra être dimensionné de manière à maintenir une zone non saturée d'un mètre de profondeur entre le fond de l'ouvrage et le toit de la nappe
- La voie d'accès à la déchetterie devra être uniquement réservée à cet usage et ne pas comporter d'accès au futur collègue
- Le périmètre du secteur Ne de la zone N sera réduit aux bâtiments existants et projetés

RECOMMANDATIONS :

- La réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation des bâtiments communaux sur le secteur Ne afin de les mettre en valeur
- Compléter l'analyse des incidences du projet sur le paysage et proposer des mesures d'intégration paysagère

Vu la délibération n°2018/08.90 du conseil municipal de Cintegabelle du 21 août 2018 approuvant la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur et acceptant les réserves et recommandations mentionnées,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'intérêt général du projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle.

En effet, ce projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle revêt un caractère d'intérêt général car il permet la mise en place d'un ouvrage public permettant un meilleur service aux usagers grâce à une mise aux normes (sécurité, pas de co-activité sur le site,...) et une intégration dans l'environnement de cette déchetterie.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE de déclarer d'intérêt général la déclaration de projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cintegabelle ;

Pour conclure, M. le Président laisse la parole à Mme DUPRAT afin de parler rapidement du forum de l'intérim qui a eu lieu ce matin.

Mme DUPRAT indique que cette première édition a été un très grand succès, il a accueilli plus de 350 personnes. Les exposants ont été particulièrement satisfaits des profils sélectionnés par la CCBA et du sourcing qui a pu être réalisé sur place. Le lieu ainsi que l'organisation ont été plébiscités par les exposants et les partenaires.

***L'ordre du jour étant épuisé,
les élus n'ayant plus de questions,
La séance est levée à 22h15***